

Commune de MARCELLUS
Procès-verbal de séance du 23 Mars 2018

ARRONDISSEMENT : MARMANDE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14 **L'an deux mille dix-huit**

Présents : 10 **Le : 23 Mars**

Votants : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la MAIRIE, sous la Présidence de Mr DERC Jean-Claude, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16.03.2018.

Présents : DERC Jean-Claude, MARTIN Sandrine, François, CASTETS Joël, DUBOURDIEU Leslie, DIO Bernard, BAZAS Jean-Marie, CAIN Marie-Dominique, LAFITTE Frédéric, REYNAUD Bernard.

Procuration : SCHLEGEL Loïc à CAIN Marie-Dominique.

Secrétaire de séance : REYNAUD Bernard.

I - Dossier n° 1 : Délibération n° 14 : vote du compte administratif 2017.

M. le Maire donne la parole à Sandrine Martin, 2^{ème} adjointe, pour présenter le compte administratif 2017 :

Fonctionnement : Dépenses : 508 290,18 ; Recettes : 991 567,95 ; Excédent : 483 277,77

Investissement : dépenses : 260 241,28 ; recettes : 60 306,15 ; Déficit : 199 935,13

Résultat global : excédent : 283 342,64

M. le Maire ayant quitté la séance, Mme Sandrine MARTIN, 2^{ème} Adjointe, préside la séance. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 15 : vote du compte de gestion 2017.

M. le Maire présente le compte de gestion établi par le percepteur de Marmande.

Résultat de clôture : 283 342,64.

Les membres présents votent le compte de gestion 2017.

III - Dossier n° 3 : Délibération n° 16 : vote dépenses investissement avant budget pour PLU.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les dépenses nouvelles d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées en application de l'article L 1612-1 du CGCT.

Cette autorisation de dépenses a pour affectation les opérations suivantes :

Opération n° 88 : Plan Local d'Urbanisme, article : 202 : 4 000 euros.

Opération n° 76 : Poteaux incendie, article : 21568 : 3 500 euros.

Opération n° 91 : Mise en accessibilité PRM mairie et salles, article : 2313 : 2 800 euros.

Le conseil municipal vote cette autorisation de dépenses.

IV - Dossier n° 4 : Délibération : désaffectation et aliénation partielle des chemins ruraux de Lucmajou et de Camaroques.

M. le Maire informe les élus que l'enquête publique est terminée. Afin de désaffecter et d'aliéner ces portions de chemins ruraux, il convient de fixer les tarifs de vente. Un débat s'installe en raison de la différence de l'état actuel de ces chemins. Pour le chemin de Camaroques, il est proposé un tarif de 0,34 euros le m². Pour le chemin de Lucmajou, aucun tarif n'est décidé actuellement.

Le dossier est donc reporté au prochain conseil municipal.

V - Dossier n° 5 : Délibération n° 17 : redevance occupation du sol par France Telecom 2017.

Au 1^{er} Janvier 2018, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, le coefficient d'actualisation qui en ressort est de 1,30940416.

Les tarifs pour cette année sont :

Artère aérienne (km) : 52,38 €

Artère en sous-sol (km) : 39,28 €

Après en avoir délibéré, et conformément au décret ci-dessus référencé, le conseil municipal :
- décide d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus pour la redevance 2017 soit :

Artère aérienne : $11,895 \times 52,38 \text{ €} = 623,60 \text{ €}$

Artère en sous-sol : $12,385 \times 39,28 \text{ €} = 486,48 \text{ €}$

Total : 1 110,08 € soit arrondi : 1 110 €

VI - Dossier n° 6 : Chemin de randonnée passant aux abords de la Gravière – règlementation.

Bernard Reynaud prend la parole. Il informe les élus que le chemin de randonnée qui longe la Gravière est utilisé par des engins à moteur. Afin de palier à ce problème il est proposé de bloquer l'accès à ce chemin pour tous engins motorisés. Un arrêté sera également pris pour limiter l'accès à cette portion du chemin rural.

VII - Dossier n° 7 : Salles communales.

Marie-Dominique Cain prend la parole au sujet de la salle de l'ancien multi-services. Elle demande si celle-ci ne pourrait pas être considérée comme les autres salles communales avec un tarif de location.

M. le Maire lui répond qu'il reparlera des tarifs des salles communales lors d'un prochain conseil.

Marie-Dominique fait remonter le problème de chauffage de la salle sociale.

M. le Maire lui répond que les utilisateurs de cette salle ne connaissent pas le fonctionnement du chauffage. Cependant les convecteurs étant anciens ils sont peut-être à revoir.

Marie-Dominique Cain informe les élus que le chauffage du bar a été réparé. L'électricité doit avoir besoin d'être revue. Le local est à réaménager.

VIII - Dossier n° 8 : motion compteurs Linky.

Joël Castets prend la parole suite à la réunion avec Groupama, concernant les champs magnétiques émis par les compteurs Linky. Groupama confirme que les garanties souscrites au contrat restent les mêmes qu'avant l'installation du compteur Linky.

Cependant il propose de faire la motion suivante :

- « Le conseil municipal : souhaite donner son positionnement sur le principe de déploiement de compteurs dits intelligents sur le territoire de Marcellus.

L'installation de ces compteurs, au nombre desquels figure Linky, est encadrée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Le Village de Marcellus souhaite s'assurer que l'ensemble des conditions soient réunies pour que l'ensemble de ses citoyens puissent exercer librement leur choix concernant l'installation des compteurs intelligents dans leur domicile.

Le Conseil municipal considère qu'il revient à chaque citoyen de pouvoir se déterminer librement, à partir des éléments d'information qui sont mis à sa disposition, afin d'accepter ou refuser l'installation de ce type de compteur à son domicile.

Cependant, dans le cas où le prestataire mandaté pour l'installation de ce compteur créerait une situation de pose forcée ou d'actions de harcèlement, le Conseil municipal considérerait ce type de pratiques comme inacceptable, et continuerait à donner son appui aux citoyens exprimant leur refus d'une éventuelle installation à leur domicile.

Le conseil municipal est d'accord pour établir cette motion et l'envoyer à Enedis.

- Questions diverses.

M. le Maire prend la parole : coût du droit des sols pour 2017 : 4 190

- Demande de subvention de l'école :

Pour une sortie scolaire des élèves de l'école de Marcellus, 2 bus, 8 accompagnants, 2 nuits, 3 jours : coût par enfant : 125 euros (facturés aux parents : 35 euros par enfant).

Le conseil municipal vote une subvention de 1600 euros.

Pour ce voyage les enseignantes demandent que l'agent Régine Boudon accompagnent les enfants. Le conseil municipal donne son accord.

- Bernard Dio prend la parole :

Les Sauveteurs de Gaujac demande une subvention.

Questions diverses de Loïc Schlegel :

- comment cela se fait-il que les enfants n'ont pu aller à la piscine la semaine dernière comme cela était prévue car payer ?

Sandrine Martin répond que le bus a oublié les enfants.

- Le centre de loisirs de Meilhan est-il ouvert l'année prochaine pour prendre les enfants le mercredi matin ?

M. le Maire répond qu'il sera ouvert les mercredis matin et les vacances scolaires.

- Une plainte a-t-elle été déposée concernant les canettes aux bords des routes ?

M. le Maire répond que cela n'est pas de la responsabilité du Maire. Il va demander à VGA d'intervenir.

- Concernant les coupures récurrentes d'électricité, M. le Maire informe les élus que l'alimentation électrique a un problème sur la ligne qui vient de Meilhan sur Garonne.

Travaux au groupe scolaire :

Joël Castets demande si le digicode a été commandé. M. le Maire lui répond que oui.

Il demande également si le portail pour le portail a été commandé. M. le Maire lui propose de s'en occuper. Joël Castet répond qu'avec son activité il n'est pas disponible et que cela est du ressort du Maire.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu mercredi 4 avril à 19h.

La séance est levée à 23h45.

N° délibération	OBJET	N° page
14	vote du compte administratif 2017	7
15	vote du compte de gestion 2017	7
16	vote dépenses investissement avant budget pour PLU	7
17	redevance occupation du sol par France Telecom 2017	8